



Association de Modèles Réduits

Les Avionneux de Wavrin

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement annule et remplace les règlements précédents

Sommaire

Article 1 : Conditions d'admission sur le terrain

Article 2 : Consignes de terrain

Article 3 : Consignes générales de sécurité

Article 4 : Note à l'attention des pilotes débutants

Article 7 : Adhésion FFAM

Article 8 : Règles d'adhésion au club et règlement des cotisations

Article 9 : Mise à disposition d'avions pour l'écolage

Ce Règlement a pour objet de développer harmonieusement l'aéromodélisme au sein du club. De son acceptation dépend la sauvegarde des personnes et du matériel. Chaque adhérent reconnaît en avoir reçu un exemplaire et s'engage à s'y conformer. L'application du présent règlement est confiée au Comité Directeur de l'Association.

Règlement (Novembre 2018)

Article 1 : Conditions d'admission sur le terrain

L'accès au terrain est autorisé tous les jours de l'année, à l'exception du jour de l'ouverture de la chasse, pour lequel seuls les modèles électriques et les planeurs sont autorisés à voler.

Les véhicules seront garés sur le parking réservé à cet effet.

Les chiens sont tolérés sur le terrain sous la réserve expresse d'être tenus en laisse.

Chacun devra respecter scrupuleusement l'environnement.

Les cultures avoisinantes devront impérativement être respectées.

Article 2 : Consignes de terrain

Les spectateurs ou visiteurs devront s'installer derrière les clôtures de sécurité situées à l'arrière de la zone d'évolution réservée aux pilotes.

Ils devront respecter les consignes de sécurité qui si nécessaire, pourront leur être communiquées par un membre de l'association.

Les pilotes « visiteurs » issus d'une autre association devront justifier du document suivant : Licence FFAM, et ne pourront voler qu'après accord d'un membre du comité, et après avoir pris connaissance du règlement de l'association.

Les élèves pilotes désirant effectuer un vol en écolage ou un vol d'évaluation, ne pourront piloter qu'accompagnés d'un pilote instructeur ou d'un pilote expérimenté.

Article 3 : Consignes générales de sécurité

Le premier pilote arrivant sur le site devra impérativement prévenir de sa présence la tour de contrôle de Lesquin, par téléphone. (Tous les jours, dimanche et jours fériés inclus). Le dernier pilote devra également prévenir la tour, de la fin d'activité sur la plateforme d'évolution de l'association.

Téléphone de la Tour de Lesquin : 03 20 16 18 98

En cas d'évènements particuliers, tout membre devra se conformer aux directives du Chef de Piste, désigné à cette occasion.

Concernant les bandes de fréquences autres que le 2,4 giga hertz, et avant toute mise en route d'un émetteur (Même au sol), une pince avec indication de la fréquence utilisée devra être placée au tableau de fréquences.

Cette pince sera enlevée immédiatement une fois les vols ou les essais au sol terminés.

Zone de démarrage des moteurs d'aéromodèles :

Pour la mise en route des aéromodèles thermiques, ceux-ci seront impérativement placés dans la zone de démarrage.

Ils seront, soit attachés par une sangle, soit le pilote se fera assister par un autre pilote pour maintenir l'aéromodèle.

Les évolutions des aéromodèles sont limitées à une hauteur de 150 mètres (500 pieds) par rapport au sol, afin de ne pas interférer avec la circulation aérienne.

Le survol du parking voitures, de la zone spectateurs, de la zone pilote et de la voie de circulation (RD 145) est strictement interdit, quelle que soit l'altitude.

S'assurer avant chaque décollage ou atterrissage de la direction du vent et de la position des autres avions en vol ou sur la piste.

Pour des raisons de sécurité, il est recommandé de ne pas voler à plus de trois aéromodèles simultanément.

Les pilotes en évolution devront rester groupés dans le carré pilote.

La piste devra rester en permanence dégagée. La récupération d'un modèle se fera rapidement et après avoir prévenu les autres pilotes.

Tout pilote voulant décoller ou atterrir devra impérativement prévenir les autres pilotes de ses intentions.

Le cadre de vol sera respecté avec notamment l'interdiction de s'approcher à moins de 250 m du groupe d'habitations situé sur la gauche du terrain, sauf cas exceptionnel. (Phase d'atterrissage ou de décollage)

Tout nouveau modèle n'ayant jamais volé devra faire l'objet d'un contrôle au sol et d'un passage au sonomètre (Niveau de bruit \leq à 93 dB) par un membre du bureau ou un pilote confirmé.

Tous les modèles aux normes (\leq à 93 dB), devront faire l'objet d'un essai en vol pour estimer le niveau de bruit ressenti. Cet essai sera évalué par trois membres du bureau dont le président, pour avis favorable ou non. Cette règle répond aux contraintes particulières de voisinage (proximité des habitations), vis-à-vis des nuisances sonores.

Tout crash ayant causé des dégâts aux cultures voisines ou aux biens d'autrui, devra être signalé immédiatement à un membre du bureau.

L'un des membres du bureau pourra interdire de vol, tout avion ou engin volant qui ne présenterait pas les garanties de sécurité nécessaires.

En présence d'aéronefs « grandeurs » (qui ont la priorité de passage), les aéromodèles devront adapter leur zone d'évolution et au besoin, se poser.

Le cadre de vol sera respecté. Se référer au plan affiché sur les panneaux prévus à cet effet, avec notamment l'interdiction formelle de s'approcher du groupe d'habitations situé sur la gauche du terrain.

Pour des raisons de sécurité, les hélicoptères, drones et en règle générale tout aéromodèle à voilure tournante, excepté les rotors à sustentation libre, sont strictement interdits. Dans certains cas, un membre du bureau peut accorder une dérogation ponctuelle.

Article 4 : Note à l'attention des pilotes débutants

Le pilote débutant sera accompagné d'un pilote expérimenté.

Le moniteur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des éventuels dégâts survenant à un modèle réduit lors d'une séance d'école de pilotage.

Article 5 : Périodes de vol autorisées

Les vols sont autorisés tous les jours de l'année, (à l'exception du dimanche jour d'ouverture de la chasse pour les modèles thermiques) selon l'horaire suivant :

	Essence - Thermique	Electrique et planeurs
Samedi hors jours fériés Dimanche et jours fériés	9h-12h 15h-19h	9h a 20h30
	10h a 12h	9h a 20h30
Lundi au vendredi, hors jours fériés	9h30 à 19h	9h à 20h30

Article 6 : Sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra être sanctionné par un avertissement, et en cas de faute grave ou de récidive (2 avertissements maximum), par une interdiction de vol temporaire ou définitive.

Cette dernière sanction entraînant automatiquement le renvoi du club.

Ces décisions seront prises par le Comité Directeur, ceci dans l'intérêt général des membres du club.

Article 7 : Adhésion FFAM

Tous les membres de l'association sont affiliés à la Fédération Française d'Aéromodélisme (FFAM)

Article 8 : Règles d'adhésion au club et règlement des cotisations

Tout nouvel adhérent devra fournir un certificat médical délivré par son médecin traitant mentionnant aucune contre-indication à la pratique du sport (Instruction FFAM de Novembre 2004).

Ce certificat médical sera remis au comité directeur qui le gardera dans les archives du club.

Les pilotes déjà titulaires d'une licence FFAM ne sont pas soumis à cette nouvelle réglementation lors du renouvellement. Cependant un certificat médical devra être présenté s'ils veulent participer à des compétitions fédérales.

Tout nouvel adhérent est à l'essai pour une période de 12 mois.

Les modalités et le montant des cotisations sont fixés chaque année par le comité directeur.

Une personne n'est considérée appartenir au club qu'après respect des consignes ci-après :

- S'être acquitté de sa cotisation auprès du trésorier.
- Avoir pris connaissance du présent règlement.
-

Article 9 : Mise à disposition d'avions pour l'écolage

Des avions appartenant au club pourront être mis à disposition pour une initiation, aux personnes qui le désirent, qu'elles soient membres du club ou non. Elles seront sous le contrôle des membres du bureau, et évolueront en double commande.

Ce présent règlement annule et remplace le précédent et est applicable dès ce jour.
